

# L'injection et le soutirage

Vous êtes producteur d'électricité raccordé en HTB, votre accès au Réseau Public de Transport d'Électricité vous permet :

- > d'injecter votre production d'énergie sur le réseau ;
- > de soutirer l'énergie nécessaire à l'alimentation de vos auxiliaires.

Janvier 2006

# > L'injection et le soutirage

## > Principes tarifaires

### Injection et soutirage d'électricité

Le coût annuel de gestion du contrat est de 7 700 € par point de connexion.

> **Tarif à l'injection** : l'injection sur le Réseau Public de Transport vous est facturée 0,18 €/MWh, pour les tensions de 150, 225 et 400 kV. Elle est gratuite pour les tensions inférieures ou égales à 90 kV.

> **Tarif au soutirage** : en tant que consommateur pour l'alimentation de vos auxiliaires, votre soutirage est facturé sur la base d'une puissance souscrite annuelle et de l'énergie acheminée par le réseau. Le tarif dépend du niveau de tension de raccordement. Les dépassements de puissance sont facturés.

### Alimentations complémentaires et de secours-substitution pour le soutirage

Une composante annuelle du tarif est due uniquement pour l'exploitation des parties qui vous sont dédiées des liaisons complémentaires et de secours-substitution.

### Tarifification du réactif

L'énergie réactive est facturée de novembre à mars inclus, les jours ouvrables de 6 h à 22 h, si elle dépasse 40 % de l'énergie active acheminée, pour les liaisons de soutirage uniquement. Son prix dépend du niveau de tension.

### Regroupement

Vous pouvez bénéficier d'un regroupement tarifaire des points de connexion.

Il donne lieu à une redevance en fonction de la puissance souscrite au point de regroupement, du domaine de tension et de la longueur du réseau public permettant ce regroupement.

Le regroupement vous permet de bénéficier d'un calcul algébrique des flux d'injection et de soutirage.

> **Tarif avec regroupement** : le tarif d'injection ou de soutirage s'applique au flux résultant de la courbe synchrone pour l'ensemble des points de connexion regroupés.

> **Tarif sans regroupement** : la tarification de l'injection (versus du soutirage) s'applique à chaque flux d'injection (versus de soutirage) mesuré en chaque point de connexion.

### Dépassements Ponctuels Programmés

Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre, RTE vous propose le service de dépassements ponctuels de puissance. Cette possibilité de dépassement, soumise à conditions, vous est offerte une fois par an, et jusqu'à 14 jours consécutifs. Ce service est facturé à un tarif spécifique de dépassement, fonction de la tension de raccordement.

## > Engagement sur la performance du réseau

En cas d'une indisponibilité non programmée du réseau amont, RTE s'engage à compenser les éventuelles conséquences financières liées à la limitation de l'injection de votre site en activant une offre d'ajustement à la baisse ou en contractualisant un accord en amont du J-1. RTE s'engage également à suivre et à afficher les performances de son réseau.

> RTE mesure aux Points de Surveillance Techniques les indisponibilités fortuites,

> RTE vous communique un bilan annuel de l'ensemble des indisponibilités fortuites et programmées.

## > Comptage

Responsable du comptage des énergies injectées et soutirées sur le Réseau Public de Transport, RTE installe et entretient des compteurs télérelevables qui mesurent l'énergie active et réactive.

Plusieurs types de compteurs existent sur le réseau. Leur location et leur entretien ainsi que leur relève donnent lieu à des redevances mensuelles.

## > Contractualisation

Vous disposez d'un récépissé de déclaration ou d'une autorisation d'exploiter. L'injection de votre production et le soutirage de l'alimentation de vos auxiliaires sont régis par les Conditions Générales du Contrat d'Accès au Réseau de Transport.

Nous signons des Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau de Transport pour chaque site de production, celles-ci précisent les Conditions Générales.

## > Vos interlocuteurs

Vous êtes en contact avec le Service Relations Clientèle de votre région.

Document non contractuel